



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 AVRIL 2023 à 19 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
28	29	19

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Aurélie GROSSO, Jean-Marie LEBRE, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Astrid ROBERT, David MANDINE, Emilie LAFOND, Marc GOFFIN, Régis POSTIAUX, Audrey SERAFINI, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Amor BOUKHECHAM, Paul GAILLARD, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Michel ROUSSIER, Nathalie JEAN, Bruno SBLANDANO, Patrick URAS

Conseillers Municipaux absents : Lydie MILAD

Délibération N° 51/23

OBJET : SOLDE SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION « LES ZOUZOUS » ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Rapporteur : Madame RICARD

Rappelle à l'assemblée qu'une convention annuelle est signée entre la commune et l'association « Les Zouzous » afin d'assurer le financement du fonctionnement de la crèche.

Le montant total définitif s'élèvera en 2023 à 88 724€ compte tenu de la demande de subvention.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la subvention est calculée différemment. En effet, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône a changé les modalités de versement des prestations financières liées à l'activité des structures depuis la mise en place des Conventions Territoriales Globales (CTG). Jusqu'à présent, les prestations étaient versées directement à la commune dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Depuis l'adhésion de la commune à la CTG Durance au 1/01/2020 jusqu'au 31/12/2024 et suite à la fin du CEJ de la commune au 31/12/2021, le versement de cette prestation s'effectue désormais directement aux structures sous la forme d'une prestation intitulée « Bonus de Territoire ». Ce qui a pour conséquence de revoir le montant versé par la commune.

Dans le cadre du vote du budget 2023, il est nécessaire de verser à l'association le solde de la subvention 2023 et suite à la demande de l'association d'augmenter sa subvention, le montant à verser est de 59 575 euros.

Un montant de 29 149€ a déjà été versé par mandat n°68 du 24/01/2023.

Vu le montant, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs.

Vu la délibération n°124/22 du 14 décembre 2022,
Vu la Commission des Finances du 3 avril 2023,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

DECIDE de verse le solde de la subvention 2023 à l'association « Les Colibris » d'un montant de 59 575 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'exercice 2023.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget de la Commune exercice 2023, article 6574

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :



Jean-Pierre SERRUS

La Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 17/04/23
Et de la publication sur le site internet le... 17/04/23
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com